



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2023-10
Date d'envoi : 04-10-2023
Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité
Sujet : BSN No.: 18/2023

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un *Bulletin de la sécurité des navires - [Documentation du registre central des gens de mer \(mise à jour\)](#)*. Ce bulletin rappelle aux navigateurs canadiens les exigences d'entretien des journaux de bord officiels, des contrats d'engagement, des registres du service en mer et des pièces d'identité des gens de mer. Il informe également des modifications relatives au journal de bord officiel. Finalement, il indique qu'une personne qui n'est pas un citoyen canadien ou un résident permanent peut demander un livret de congédiement dans la mesure où elle fait partie de l'effectif d'un bâtiment canadien.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).